

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 25 septembre 2024**

---

Communication n° 34/09.2024

Objet: plantes invasives

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La presse a annoncé dans ses colonnes l'interdiction de vendre, d'importer ou de donner des plantes exotiques envahissantes telles que, par exemple, les palmiers «tessinois», les laurèles (ou lauriers-cerise) ou encore Les buddleias de David (appelés communément arbres à papillons).

Pas moins de 31 espèces sont concernées par ces interdictions qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Il y a lieu de préciser que les plantes déjà présentes dans les jardins ne sont pas concernées par ces dispositions. Leur arrachage n'est donc pas exigé. Cependant, l'Etat de Vaud encourage et subventionne pour l'instant les Communes et les particuliers pour l'enlèvement des laurèles (Prunus Laurocerasus).

Du reste, le Canton octroie des subventions qui s'élèvent à Fr. 60.00 par mètre linéaire, pour l'arrachage et la replantation de haie vive indigène. La Commune n'accorde toutefois pas d'aide complémentaire.

Un lien sera publié sur notre site Internet pour connaître les conditions d'octroi des subventions cantonales, ainsi que la liste des plantes concernées par cette ordonnance fédérale.

La Municipalité

Saint-Prex, le 25 septembre 2024/AG – 101.02

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72*